

Équité salariale Les Québécoises devront recevoir des salaires équitables d'ici 2011

Mise à jour le vendredi 31 décembre 2010 à 12 h 33



Des infirmières (archives)

Les entreprises québécoises de 10 employés et plus ont jusqu'à vendredi, minuit, pour se conformer à la Loi sur l'équité salariale, sans quoi elles s'exposent à des amendes.

Ces entreprises n'ont donc plus que quelques heures pour s'assurer qu'elles versent un salaire égal aux femmes qui occupent un emploi équivalent à celui des hommes.

Cette mesure a été rendue nécessaire par la [modification en mai 2009 de la Loi](#), une modification qui était justifiée parce que seule [la moitié des entreprises étaient conformes](#) en matière d'équité.

Il reste qu'il est compliqué pour la Commission de l'équité salariale d'évaluer les progrès réalisés depuis 2009. Toutefois, à partir du 1er mars prochain, les entreprises devront, par l'entremise d'un registre géré par le ministère du Revenu, faire une déclaration pour attester qu'elles ont fait l'exercice de vérifier l'équité salariale. Le gouvernement aura donc des données précises pour savoir qui l'a fait et qui ne l'a pas fait, indique Louise Marchand, présidente de la Commission.

Et si, malgré les 8000 avertissements qui ont été envoyés, une entreprise n'est pas conforme, ses employées pourront, à partir du 1er janvier, porter plainte. Les entreprises

fautives devront ajouter une pénalité, qui peut aller jusqu'à 8 %, à la dette qu'ils doivent à leurs employés, dette qui est rétroactive à 2001.

Professeure à HEC Montréal, Jeannine David-McNeil estime cependant que le gouvernement doit aussi s'attaquer à l'équité en emploi dans la mesure où les femmes se dirigent dans des secteurs industriels où les salaires sont faibles. « C'est beaucoup plus la réorientation des femmes vers des secteurs plus dynamiques, qui paient des plus hauts salaires, qui va permettre de réduire l'écart que l'équité salariale », dit-elle.

Le gouvernement estime que, jusqu'à maintenant, un demi-million de travailleuses ont profité d'ajustements salariaux en vertu de la Loi sur l'équité salariale, depuis sa création en 1996.

D'après un reportage de Nathalie Babin-Gagnon